

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PAULHAC, légalement convoqué le premier juin, s'est réuni à la salle du conseil sous la présidence de Madame Nathalie RAOUX, maire.

Etaient présents : Mme Nathalie RAOUX, maire.

MM. Jean-Michel BERSIA, Stéphane PLASSE, Maeva SCEMAMA MARCOVICI, Nathalie THIBAUD, maires adjoints.

M. Bruno LECOURT, conseiller municipal délégué.

MM. Matthieu ANDRÉ, Muriel BURGAT, Vincent CHAUMETON, Jean-Bernard DELMAS, Nathalie TOURNADRE, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame Mathilde CAMELATO représentée par Matthieu ANDRÉ

Madame Emilie COUFOULENS représentée par Nathalie RAOUX

Madame Cécilia DIETRICH représentée par Muriel BURGAT

Absent :

Monsieur Clément AUZIÈS.

A été nommée secrétaire de séance : Séverine GILBERT, secrétaire générale.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 20 avril 2026

Madame le Maire Nathalie RAOUX demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 avril 2026.

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 avril 2026 est adopté à l'unanimité des présents.

Délibération n° 2026-04-01 : Election des délégués pour les élections sénatoriales

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux (en attente de la nouvelle instruction) ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 20 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. Bruno LECOURT, M. Jean-Bernard DELMAS, Mme Maeva SCEMAMA MARCOVICI et M. Matthieu ANDRÉ. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Une liste unique a été déposée et enregistrée :

La liste est composée par :

- Mme RAOUX Nathalie
- M. BERSIA Jean-Michel
- Mme THIBAUD Nathalie
- M. PLASSE Stéphane
- Mme SCEMAMA MARCOVICI Maeva
- M. LECOURT Bruno

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14

Madame le maire proclame les résultats définitifs : 6 sièges

Délibération n° 2026-04-02 : Mise en place de la commission de contrôle de la liste électorale

Vu le Code électoral, notamment ses articles L 19 et R 7 à R 11,

Vu la modification par décret n°2026-8 du 8 janvier 2026, de l'article R. 7 du code électoral

Vu la loi n°2025-444 du 21 mars 2025, visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales

Vu la réforme issue du répertoire électoral unique (REU),

Considérant que la commission de contrôle est chargée :

- de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs,
- de contrôler la régularité de la liste électorale,

Considérant qu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée de :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau,

- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet,
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire,

Considérant que la liste des conseillers, membres de la commission de contrôle des listes électorales, est transmise au préfet.

Considérant que les membres de la commission sont nommés pour une durée de 6 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (article R.7).

Après sollicitation des conseillers par ordre du tableau :

Sont désignés pour siéger au sein de la commission de contrôle :

- Conseiller municipal titulaire : Madame Muriel BURGAT
- Conseiller municipal suppléant : Monsieur Matthieu ANDRE

Considérant que les conseillers municipaux ne peuvent pas être désignés en tant que délégué du préfet et délégué du Tribunal de Judicaire.

Madame le Maire informe le conseil municipal des candidatures de :

- Délégué titulaire de l'administration désigné par le préfet : Madame Maryse VIE CARRIE
- Délégué suppléant de l'administration désigné par le préfet : Monsieur Gilles ISSALY
- Délégué titulaire désigné par le président du tribunal judiciaire : Monsieur Michel DELMAS
- Délégué suppléant désigné par le président du tribunal judiciaire : Mme Aurélie DI MAIO

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune.

La commission de contrôle tient un registre de toutes ses décisions et y mentionne les motifs et pièces à l'appui.

Le conseil municipal prend acte de la constitution de la commission de révision des listes électorales.

Madame le maire est chargé de transmettre cette délibération :

- à Monsieur le Préfet, pour la désignation de son délégué
- à Monsieur le Président du tribunal judiciaire, pour la désignation de son représentant.

Délibération n° 2026-04-03 : Dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, Publications, Relations Publiques »

Vu l'article D167-19 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature M57 ;

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération

précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

A ce titre, Madame le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes sur ce compte :

- La réalisation et la diffusion de supports de communication (bulletins municipaux, affiches, flyers...)
- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, lors de cérémonies officielles, inaugurations, vœux du Maire, repas des Aînés, forums et réunions d'associations...
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, baptêmes civils, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les spectacles, manifestations culturelles, sportives ou éducatives.
- Les publications légales de marchés publics.
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Madame le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité, soit 14 voix pour et 0 contre, de :

- **CONSIDÉRER** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits alloués au budget de la Commune.
- **TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de la légalité.

Délibération n° 2026-04-04 : Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés

Maeva SCEMAMA MARCOVICI, maire adjoint et vice-présidente du CCAS, expose au Conseil Municipal :

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une

meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- Élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés : transports et mobilité ; Habitat ; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication
- Définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- Participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.)

La commune de Paulhac a mis en place un CCAS le 21 mars 2026. Son action sociale, notamment auprès des aînés de la commune, le désigne comme acteur principal pour l'animation de cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité de :

- **ADHERER** au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS) ;
- **DESIGNER** en tant que représentant titulaire Nathalie RAOUX, maire et présidente du CCAS, pour représenter la collectivité au sein de l'association
- **DESIGNER** en tant que représentant suppléant Maeva SCEMAMA MARCOVICI, maire adjoint et vice-présidente du CCAS, pour représenter la collectivité au sein de l'association
- **S'ENGAGER** à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (50 € pour 2026) et d'inscrire la dépense correspondante sur le compte 6281 du budget principal 2026 du CCAS de Paulhac.

Délibération n° 2026-04-05 : Candidature au poste d'administrateur du CBE NET-Tarn & adhésion

Le Comité de Bassin d'Emploi Nord-Est Toulousain et Tarn (CBE NET-Tarn) est une association proche et au service des acteurs de son territoire. Leurs domaines d'action sont essentiellement orientés dans l'accompagnement vers l'emploi et l'insertion, l'aide à la création d'entreprises, l'appui à l'économie sociale et solidaire locale.

Paulhac étant une commune investie dans le développement du territoire du Nord-Est Toulousain, Madame le maire souhaite porter son concours à la gouvernance et aux valeurs défendues par le CBE du NET TARN.

Madame le maire propose ainsi de donner son mandat à Madame Maeva SCEMAMA MARCOVICI pour intégrer le Conseil d'Administration du CBE NET TARN en tant que membre actif représentant Paulhac.

En tant qu'administrateur, Madame Maeva SCEMAMA MARCOVICI pourra ainsi porter l'objet de l'association et contribuer à la mise en œuvre des décisions stratégiques adoptées par l'assemblée générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité de :

- **PROPOSER** la candidature de Madame Maeva SCEMAMA MARCOVICI au poste d'administrateur du CBE NET TARN
- **PARTICIPER** à la cotisation d'adhésion volontaire prévue pour les communes souhaitant soutenir le CBE NET TARN pour un montant de 100 €, imputée au budget communal, au compte 6281
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous les documents nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-04-06 : Attribution d'une subvention à l'association COMITE DES FÊTES

L'association du COMITE DES FÊTES, dont le siège est situé 1 place des Tilleuls à Paulhac, a pour objet l'organisation d'évènements festifs dans le village.

Dans ce cadre, elle a sollicité auprès de la commune une aide financière de 8 303 euros.

A l'appui de cette demande en date du 21 avril 2026, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les deux projets à financer en 2026 :

- Frais des matières premières pour l'organisation du repas caritatif au profit de l'association « Demain plus loin avec Margaux » (21 février 2026) : 2 803 euros
- Participation à l'organisation annuelle de la fête du village (15 août 2026) : 5 500 euros

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt, entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité, soit 14 voix pour et 0 contre, de :

- **ACCORDER** à l'association LE COMITE DES FÊTES une subvention de 8 303 euros pour participer au financement des frais des matières premières du repas caritatif au profit de l'association « Demain plus loin avec Margaux » et à l'organisation de la fête du village. Cette dépense sera imputée au compte 65748.
- **AUTORISER** Madame le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Questions diverses :

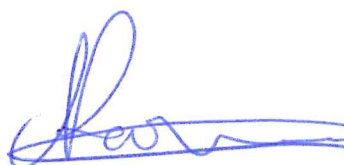
- Moyens de paiement de la Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Liste des délibérations de la séance du vendredi 5 juin 2026 :

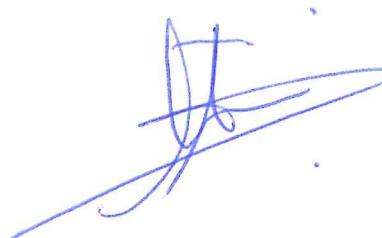
DOMAINES	
ELECTIONS SENATORIALES	2026-04-01 : Election des délégués aux élections sénatoriales 2026
INSTANCES	2026-04-02 : Mise en place de la commission de contrôle de la liste électorale
FINANCES	2026-04-03 : Dépenses à imputer au compte 623
ADHESION ASSOCIATIONS	2026-04-04 : Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés
	2026-04-05 : Candidature au poste d'administrateur du CBE NET-Tarn & adhésion
SUBVENTION ASSOCIATION	2026-04-06 : Attribution d'une subvention à l'association COMITE DES FÊTES
Questions diverses	➤ Moyens de paiement de la Mairie

Maire de Paulhac



Nathalie RAOUX

Secrétaire de séance



Séverine GILBERT